

EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES COVID-19

Le décret d'application de cette mesure attendue par de nombreux employeurs est paru ce 02/09/2020 au journal officiel

Les cotisations concernées sont, à l'exception des cotisations de retraite complémentaire, celles entrant dans le champ de la réduction générale de cotisations (dite « réduction Fillon »), c'est-à-dire :

- Cotisations patronales Urssaf et chômage
- Le taux Accident du Travail est inclus, dans la limite de 0,69%
- les cotisations dues sur les rémunérations des mandataires sociaux sont exclues de l'exonération

Je suis dans le cas n°1 si :

- J'ai moins de 250 salariés
- Mon activité principale est directement impactée par la crise sanitaire (liste en **annexe 1**)

Je suis dans le cas n°2 si :

- J'ai moins de 250 salariés
- Mon activité principale est dépendante des secteurs directement impactés par la crise sanitaire (liste en **annexe 2**)

Je suis dans le cas n°3 si :

- J'ai moins de 10 salariés
- Mon activité principale est liée à l'accueil du public
- Mon entreprise a été en situation de fermeture administrative (non volontaire)

Exonération des cotisations dues sur la période du 01/02/2020 au 31/05/2020*

Exonération des cotisations dues sur la période du 01/02/2020 au 31/05/2020*, si je remplis les conditions de baisse de mon chiffre d'affaires présenté en annexe 3

Exonération des cotisations dues sur la période du 01/02/2020 au 30/04/2020*

*Pour les employeurs pour lesquels l'interdiction d'accueil du public a été prolongée, les périodes d'exonération s'étendent du 01/02/2020 au dernier jour du mois précédant la réouverture

Annexe 1 – Liste des secteurs d'activité concernés par le cas n°1

Téléphériques et remontées mécaniques

Hôtels et hébergement similaire

Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

Restauration traditionnelle

Cafétérias et autres libres-services

Restauration de type rapide

Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise

Services des traiteurs

Débites de boissons

Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée

Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

Distribution de films cinématographiques

Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport

Activités des agences de voyage

Activités des voyagistes

Autres services de réservation et activités connexes

Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès

Agences de mannequins

Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)

Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

Arts du spectacle vivant

Activités de soutien au spectacle vivant

Création artistique relevant des arts plastiques

Galleries d'art

Artistes auteurs

Gestion de salles de spectacles et production de spectacles

Gestion des musées

Guides conférenciers

Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires

Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

Gestion d'installations sportives

Activités de clubs de sports

Activité des centres de culture physique

Autres activités liées au sport

Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes

Autres activités récréatives et de loisirs

Exploitations de casinos

Entretien corporel

Trains et chemins de fer touristiques

Transport transmanche

Transport aérien de passagers

Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance

Cars et bus touristiques

Transport maritime et côtier de passagers

Production de films et de programmes pour la télévision

Production de films institutionnels et publicitaires

Production de films pour le cinéma

Activités photographiques

Enseignement culturel

Annexe 2 – Liste des secteurs d'activité concernés par le cas n°2

Culture de plantes à boissons

Culture de la vigne

Pêche en mer

Pêche en eau douce

Aquaculture en mer

Aquaculture en eau douce

Production de boissons alcooliques distillées

Fabrication de vins effervescents

Vinification

Fabrication de cidre et de vins de fruits

Production d'autres boissons fermentées non distillées

Fabrication de bière

Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée

Fabrication de malt

Centrales d'achat alimentaires

Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons

Commerce de gros de fruits et légumes

Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans

Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles

Commerce de gros de boissons

Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés

Commerce de gros alimentaire spécialisé divers

Commerce de gros de produits surgelés

Commerce de gros alimentaire

Commerce de gros non spécialisé

Commerce de gros de textiles

Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques

Commerce de gros d'habillement et de chaussures

Commerce de gros d'autres biens domestiques

Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien

Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services

Blanchisserie-teinturerie de gros

Stations-service

Enregistrement sonore et édition musicale

Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

Distribution de films cinématographiques

Editeurs de livres

Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie

Services auxiliaires des transports aériens

Services auxiliaires de transport par eau

Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur

Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

Boutique des galeries marchandes et des aéroports

Traducteurs-interprètes

Magasins de souvenirs et de piété

Autres métiers d'art

Paris sportifs

Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution

Annexe 3 – Conditions de baisse de CA pour le cas n°2

Si mon secteur d'activité relève de l'annexe 2, je bénéficie de l'exonération si :

Mon entreprise a été créée avant le 01/01/2019

- mon CA a baissé de 80% entre la période 15/03/2020-15/05/2020 et la période 15/03/2019-15/05/2019
- *ou*
- mon CA de la période 15/03/2020-15/05/2020 a baissé de 80% par rapport à mon CA moyen mensuel 2019 ramené sur 2 mois
- *ou*
- la baisse de mon CA entre le 15/03/2020 et le 15/05/2020 est supérieure ou égale à 30% de mon CA annuel 2019

Mon entreprise a été créée entre le 01/01/2019 et le 14/03/2019

- la baisse de mon CA entre le 15/03/2020 et le 15/05/2020 est supérieure ou égale à 30% de mon CA annuel compris entre ma date de création et le 31/12/2019 ramené sur 12 mois

Mon entreprise a été créée entre le 15/03/2019 et le 10/03/2020

- mon CA de la période 15/03/2020-15/05/2020 a baissé de 80% par rapport à mon CA moyen entre la date de création et le 15/03/2020 ramené sur 2 mois